



APPEL A PROJETS
« PARCOURS ET RESIDENCES
D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE »

Type d'aide	Aide au fonctionnement
Contexte	<p>L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, pratique artistique et culturelle dès le plus jeune âge et poursuite tout au long de la vie est un vecteur de renforcement de la citoyenneté, du vivre ensemble et de qualité de vie sur le territoire yvelinois.</p> <p>Le Conseil départemental souhaite aider les acteurs culturels engagés dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, de l'enseignement artistique.</p> <p>Cette aide s'inscrit dans une volonté :</p> <ul style="list-style-type: none">- de structurer l'offre, en favorisant la complémentarité des actions et la coordination entre les différents acteurs d'un territoire ;- de faciliter l'accès des Yvelinois à l'éducation artistique et culturelle, à l'enseignement artistique ;- d'élargir les lieux de l'éducation artistique et culturelle, au-delà du système éducatif (à l'hôpital, dans le monde du travail, les établissements pénitentiaires, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les établissements et centres médico-sociaux, les structures d'insertion dans les foyers, les centres sociaux, les maisons de quartier, etc.).
Objectifs départementaux	<ul style="list-style-type: none">• Inscrire le rôle essentiel de l'éducation artistique et culturelle dans l'insertion sociale et professionnelle, dans le développement personnel des Yvelinois, tout au long de la vie ;• Développer l'esprit critique et la curiosité via des parcours individuels et collectifs en misant sur des actions intergénérationnelles et interdisciplinaires ;• Aider les porteurs de projet à réinventer leurs actions dans des parcours transversaux ;• Accompagner des démarches créatives en matière de transmission et de médiation, en vue de l'élargissement des publics.
Bénéficiaires	Personnes morales de droit public ou privé (hors entreprises), ayant au moins un an d'existence.
Principes	<p>Cet appel à projet concerne toute initiative qui se déroulera dans les Yvelines et qui proposera sous le format d'un parcours ou d'une résidence des actions de médiation.</p> <p>L'approche proposée de l'éducation artistique et culturelle doit permettre au public de fréquenter et rencontrer les œuvres, les artistes, les professionnels des arts et de la culture, de pratiquer de manière individuelle ou collective, et d'acquérir des connaissances.</p> <p>Il peut convoquer tous les domaines culturels au service des publics prioritaires du Département : jeune public, adolescents, publics empêchés ou bénéficiaires de l'aide sociale.</p> <p>Le Département sera attentif aux nouvelles formes d'expression culturelle telles que l'improvisation théâtrale, les arts du cirque, la création numérique, etc.</p>
Critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none">• Le projet s'intéressera en priorité aux territoires ruraux ou espaces éloignés des structures culturelles, aux zones urbaines défavorisées et/ou sous-dotées ;• Il vise à développer la coopération entre les territoires et à favoriser les liens intergénérationnels ;• Le projet implique au moins 2 partenaires (hors porteur) dont 2 financiers ;• Il affiche une ambition en terme de créativité dans sa conception, sa mise en œuvre ou dans les interventions programmées. <p>Un projet soutenu en 2020 et reconduit, ne peut être aidé en 2021.</p>
Règles de cumul	<ul style="list-style-type: none">• Cumulable avec une aide culturelle à l'investissement ;• 1 seul projet « Parcours et résidences d'éducation artistique et culturelle » retenu par porteur et par an.

Montant de l'aide

- **taux : jusqu'à 30 % du montant prévisionnel du projet ;**
- **plafond : 10 000 € ; plancher : 1 500 €**, le coût du projet doit être d'un montant minimum de 5 000 €.
- **bonifications :**
 - **10 % du montant de l'aide attribuée pour tout projet porté par un E.P.C.I. ou un réseau ;**
 - **10 % pour un projet favorisant l'insertion professionnelle.**

Restriction : montant de l'aide soumis aux règles de cofinancement du Code général des collectivités territoriales ; instruction des demandes dans la limite des crédits disponibles ouverts à ce titre au budget départemental.

EXEMPLES DE PROJETS SOUTENUS EN 2020

S'appuyant sur une résidence de création au Prisme et sur la biennale « Courants d'art à la Ferme », la ville d'Elancourt souhaite créer un parcours du spectateur pour des publics éloignés de la culture : familles du centre social, patients du foyer d'accueil médicalisé et jeunes suivis par le service Jeunesse. Le projet « **Une croisée des arts** » cherchera à rapprocher danse et cirque via des ateliers de pratique et des répétitions ouvertes pendant la résidence de création, des stages lors des vacances de printemps pour les jeunes de 8 à 12 ans, des ateliers pour les résidents et le personnel de l'Institut Médico Educatif (IME), et des MasterClass pour les élèves des écoles de danse et d'arts plastiques.

Montant de l'aide : 6 240 €. Territoire concerné : Saint Quentin-en-Yvelines

L'association Ecstatic Playground propose des ateliers de musique assistée par ordinateur (MAO) et des ateliers vidéo à des publics éloignés de la culture, dans les zones urbaines défavorisées et dans des espaces sous-dotés : collèges et lycées, hôpitaux et Instituts Médico-Educatifs de la CU GPS&O et de la CA Saint-Germain-Boucles de Seine. Le projet « **Secrets de BeatMakers : la musique électronique sous toutes ses coutures** » permettra également aux meilleures créations amateurs d'apparaître dans la prochaine création de l'artiste Romain Simard.

Montant de l'aide : 10 000 € ; territoires concernés : Seine Aval et Boucle de Seine.

COMMENT DEPOSER UN PROJET

Vous n'avez pas de compte utilisateur :

Vous devez tout d'abord créer un compte utilisateur sur le Portail des subventions du Conseil départemental, ouvert toute l'année, à l'adresse suivante : <https://partenaires.yvelines.fr/Extranet> et **obtenir un mot de passe** (compter une semaine maximum de délai) ;

Vous avez déjà créé un compte utilisateur :

Munissez-vous de votre mot de passe (identifiant ou mot de passe égaré : RdV sur la page d'accueil du portail) ;

Connectez-vous sur le portail et complétez le formulaire accessible du 4 janvier au 14 février 2021 ;

Joignez-y les pièces à fournir ;

Validez le dépôt en ligne du dossier complet avant le 14 février 2021, minuit.

PROCESSUS DE SELECTION

Un **comité de sélection** composé d'élus, de personnes qualifiées et de référents du Département se réunit. Sur proposition de ce comité, l'**Assemblée départementale** décide des projets soutenus et vote l'attribution des aides.

CALENDRIER de la campagne*

Date limite de dépôt de la demande : 14 février 2021

Comité de sélection : entre mars et avril 2021

Commission permanente du Conseil départemental : juin 2021

Signature d'une convention : juillet-août 2021

Versement de l'aide : juillet / août 2021

Transmission des indicateurs d'évaluation : mois suivant la réalisation du projet

NB : le projet ne doit pas avoir débuté avant le vote de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le comité de sélection

* Ce calendrier est susceptible d'évoluer en fonction du calendrier électoral 2021.

CONTACT

monassistance.DAQV@yvelines.fr

Document non contractuel